



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 1^{er} Juillet 2025 – 18H00

Date de convocation
Le 24 Juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} Juillet, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique (art. L 2121-18 du CGCT) sous la présidence de David MULLER, Maire.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 17 - Représentés : 8 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : D. MULLER, P. ROBERT, F. LOUIS, M. CONTENTIN, A. DIDIER, S. OUTIN, J. CONTENTIN, P. NOGUET, P. PERSUY, JM. KALAJDIAN, LM. TILLIER, C. HELENNE, R. FABIUS, A. RENOUF, R. ANGOT, D. VAUTIER, D. SALZET.

ABSENTS REPRESENTES : E. LAUSSINOTTE a donné pouvoir à P. ROBERT, JC. GAUDE a donné pouvoir à D. MULLER, E. RENAULT a donné pouvoir à A. DIDIER, S. FALAISE a donné pouvoir à R. FABIUS, E. LANDEAU a donné pouvoir à C. HELENNE, MA. ROUSSELOT a donné pouvoir F. LOUIS, N. LENORMAND a donné pouvoir à M. CONTENTIN, JM. BERNAUS a donné pouvoir à D. VAUTIER.

ABSENTS EXCUSES : A. PERCHEY.

ABSENT : T. PESCHARD.

M. CONTENTIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents (art. L 2121-15 du CGCT).

5 – AUTORISATION DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2026

Vu la loi n°93.1313 du 20/12/1993 relative au travail et à la formation professionnelle,
Vu le décret n°94.396 du 18/05/1994 relatif au repos hebdomadaire et modifiant le code du travail,
Vu l'article L 221.8.1 du code du travail,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Touques du 25/11/1994 demandant à bénéficier des dispositions de l'article L221.8.1 du code du travail,
Vu l'arrêté préfectoral du 6/12/1994 instituant une liste départementale des Communes touristiques et thermales,
Vu les avis rendus par le Comité Départemental du Tourisme en date des 20/02/1995 et 20/04/1995,
Vu l'arrêté préfectoral du 4/07/1995 complétant l'arrêté préfectoral du 6/12/1994 classant ainsi la Commune de Touques en Commune dite touristique et thermale,
Vu les demandes effectuées par différents commerces en raison des jours fériés et / ou des fêtes de fin d'année, de déroger au repos dominical, tout en respectant le code du travail eu égard au repos des salariés,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **avec 24 voix POUR et 1 Abstention (S. OUTIN)**,

- **AUTORISE** les dérogations au repos dominical des commerces qui en font la demande pour l'année 2026, sous réserve qu'ils veillent au bon respect de la législation en vigueur en matière de droit du travail.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE,

DAVID MULLER,

